



Jérôme Schmitt
fédération SUD énergie
16 rue de la dandonnerie
45260 LORRIS
Jerome.schmitt@sudenergie.org
06.32.80.98.93

Commission Nationale Informatique et Liberté

objet :

Plainte concernant le vote électronique à EDF SA

Madame, Monsieur,

Du 17 au 24 novembre 2016 se sont déroulées les élections professionnelles dans les industries électriques et gazières dont l'entreprise, branche professionnelle dont EDF SA est adhérente. Dans ce cadre un accord collectif autorisant le recours au vote électronique pour les élections des comités d'établissement et des délégués du personnel d'EDF SA a été signé par les organisations représentatives dans cette entreprise.

Dans cet accord on peut lire :

Article 1 : Principes généraux du vote électronique

Le système retenu devra respecter les principes généraux du droit électoral indispensables à la régularité du scrutin, à savoir :

- *La sincérité et l'intégrité du vote : conforme entre le bulletin choisi par l'électeur et le bulletin enregistré dans l'urne électronique.*
- *L'anonymat et le secret du vote : impossibilité de relier un vote émis à un électeur.*

Article 11 : Dépouillement- Procès-verbaux-résultats

Compte-tenu du dispositif retenu, le mode électronique permettre d'obtenir les résultats de manière quasi-instantanée

En annexe de cet accord, « agrégation des résultats », il est précisé :

Le titulaire est chargé de l'agrégation des résultats sous la forme de tableaux excel :

✓ *Le soir même du dépouillement :*

- *Au niveau CE et DP (nombre de suffrages exprimés et pourcentage pour chaque organisation syndicale et par collègue).*
- *Au niveau Entreprise, Directions, Divisions, Unités Managériales (nombre de suffrages exprimés et pourcentage pour chaque organisation syndicale et par collègue) sur la base des résultats du 1^{er} tour des élections CE titulaires.*

Le titulaire les communique au groupe de centralisation des résultats, composé des représentants de l'entreprise et des délégués nationaux représentant les listes des candidats, dont les coordonnées lui sont transmises au plus tard à la date prévue par le protocole.

Il communique également le taux de participation par collègue pour tous les niveaux ci-dessus.

- ✓ *Dans un délai de 3 jours, au niveau défini conformément au protocole relatif à ces élections, pouvant aller jusqu'au FS/DUM et par collègue, sur la base des résultats du 1^{er} tour des élections CE titulaires. En tout état de cause et afin que la confidentialité du vote soit*

conservée, **aucun résultat n'est fourni si le nombre d'électeurs est inférieur à 25**, sauf si cette information est nécessaire pour déterminer la représentativité des différents institutions (CE, DP et commissions secondaires).

Aujourd'hui, nous possédons des éléments qui démontrent que cet accord n'a pas été respecté et que la confidentialité du vote n'a pas été conservée.

1. Dans un document (tableau Excel) fourni par la direction à certaines organisations syndicales du CNPE (Centre Nucléaire de Production Electrique) de Cattenom (57), il apparaît des résultats concernant de très petits périmètres FS/DUM (Fraction de Sous Division Managériale), composées de 2 à une dizaine de salariés.

De plus, dans certaines de ces FS/DUM les salariés ont tous voté pour la même organisation syndicale.

Les délégués de liste et les représentants de la direction sachant, avec les listes d'émargement, qui a voté, il leur est aisé de connaître pour quelle organisation syndicale ont voté ces salariés.

Par exemple :

Nous apprenons que les médecins du travail, ont pu voter pour la CFE-CGC.

Ou même que les chefs d'exploitations votants du service conduite $\frac{3}{4}$ ont tous voté pour CFE-CGC.

Les exemples que vous trouverez dans le fichier que nous vous joignons sont déclinables pour chaque « petit » collectif de travail.

Ceci remet en cause la confidentialité du vote électronique, ce qui de notre point de vue est très grave car pourrait porter atteinte à la liberté d'expression.

Les faits étant connus et les salariés étant a fait que le vote n'est pas « sincèrement anonyme », notre syndicat s'inquiète quant au futur scrutin qui se déroulera dans le courant de l'année 2019.

2. Le soir du dépouillement, contrairement à ce que précise l'accord (article 11), les résultats ont été communiqués dans un temps très long.

Le scrutin, a pris fin à 16h le 24 novembre. Les quelques données à compiler ont mis plusieurs heures, en laissant tous les observateurs dubitatifs. Les résultats définitifs de l'entreprise n'ont été connus que tard dans la soirée (vers 23:00).

En vous adressant ce courrier, nous savons qu'il n'est plus d'actualité de contester les élections qui se sont déroulées en 2016.

En octobre ou novembre 2019, des élections pour la mise en place des CSE (Conseil Social Economique) se dérouleront dans nos entreprises. Au vu de ces constats, et du manque de garanties sur la confidentialité du vote électronique en 2016, nous vous sollicitons pour que vous interveniez auprès de notre employeur et lui imposiez de garantir la confidentialité du vote.

Un accord autorisant le vote électronique est probablement en cours de négociation au sein d'EDF SA car il s'agit du deuxième scrutin en vote électronique qui ne passe à côté de la démarche du protocole préélectorale.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout élément qui serait utile à l'instruction de ce dossier.

Jérôme SCHMITT
Secrétaire national de la fédération SUD énergie